



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 25 août 2022

**DEPARTEMENT**

LOT et GARONNE

**ARRONDISSEMENT**

NERAC

**CANTON**

NERAC

**Nombre de conseillers**

en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 28

**OBJET :**

Désignation de deux délégués  
au SIVU Chenil Fourrière  
de Lot-et-Garonne

**N° 093/2022**

L'an deux mille Vingt-et-Deux, le 25 août à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 19 août 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

**Étaient présents** : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. BUSQUET, SANCHEZ, GELLY Adjoints au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, GOLFIER, BES, IBN-SALAH, Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, VILLEREGNIER, GARBAY, TESSARIOL, FONTANEL, PRADO, GOUJON, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

Monsieur DUFAU qui a donné pouvoir à Madame BES.  
Madame CASEROTTO qui a donné pouvoir à Monsieur GELLY.  
Monsieur BOZZELLI qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.  
Madame SERRES-SOLANO qui a donné pouvoir à Madame PRADO.  
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI.  
Monsieur VICENTE qui a donné pouvoir à Monsieur GOLFIER.  
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.  
Monsieur DULOUE qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.  
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Madame FONTANEL.

**Absent non excusé :**

Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame BERTHOUMIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté. Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. Le compte rendu de la séance du 23 juin 2022 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RAPPORTEUR : Monsieur ARNAUNE**

Monsieur le Maire rappelle que suite aux dysfonctionnements majeurs d'administration du S.I.V.U chenil de Caubeyres, nos deux délégués communaux ont été dans l'obligation de démissionner.

De nouvelles élections vont être organisées et c'est dans ce cadre que Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de désigner, à nouveau, deux membres délégués pour siéger au S.I.V.U. chenil de Lot-et-Garonne.

**AR Prefecture**

047-214701955-20220825-DEL932022-DE  
Reçu le 30/08/2022  
Publié le 30/08/2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Vu l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales  
**DECIDE à l'UNANIMITE**

➤ D'élire Madame Aurore FONTANEL et Monsieur Charlie BARRERE en qualité de délégués titulaires auprès du S.I.V.U.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire  
compte tenu de la réception en Sous-  
préfecture de Nérac le*

*Et de la publication à Nérac le*

Le MAIRE,

